CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-297

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-04-17-00032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESVAUX BERTRAND (28) (1 page) Page 4

R24-2026-05-15-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES MORILLES (45) (1 page) Page 6

R24-2026-05-29-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES TUILEAUX - Madame VALLEY Sophie (45) (1 page) Page 8

R24-2026-06-07-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LUDO (45) (1 page) Page 10

R24-2026-05-31-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PLAISANCE - Madame LEGRAND Marine (45) (2 pages) Page 12

R24-2026-06-08-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC BLAIN-SUFFIT (45) (1 page) Page 15

R24-2026-05-14-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES VALLIERS (45) (1 page) Page 17

R24-2026-04-13-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame CHATIN ALIENOR au sein de l'EARL CHATIN BERTRAND (28) (1 page) Page 19

R24-2026-04-13-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BEGOUGNE DE JUNIAC Armand (28) (1 page) Page 21

R24-2026-04-13-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHATIN PAUL-LOUP au sein de l'EARL CHATIN BERTRAND (28) (1 page) Page 23

R24-2026-04-14-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FAUCONNIER VINCENT (28) (1 page) Page 25

R24-2026-04-19-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GAULLIER Victor au sein de la SCEA DE LA FERTE (28) (1 page) Page 27

R24-2026-06-04-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GROENEWEG David (45) (2 pages) Page 29

R24-2026-05-12-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HARDY Quentin (45) (1 page) Page 32

R24-2026-04-12-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HOUVERT GAEL (28) (1 page) Page 34

R24-2026-05-26-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪Monsieur PETIT Vincent (45) (1 page) Page 36
R24-2026-05-25-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪Monsieur RAFFARD Guillaume (45) (1 page) Page 38
R24-2026-04-08-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪Monsieur RENIER Flavien (45) (1 page) Page 40
R24-2026-04-14-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪Monsieur THIBAULT Rémi au sein de la SCEA LA RICHARDIERE (28) (1 page) Page 42
R24-2026-05-12-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪Monsieur VAN OVERBEKE Sébastien - SCEA DE LA CHARRETÉE (45) (1 page) Page 44
R24-2026-05-26-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪SCEA BRUGNOT (45) (1 page) Page 46
R24-2026-05-12-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪SCEA DE LA CHARRETÉE (45) (1 page) Page 48
R24-2026-04-13-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪SCEA DE MORTIERS (28) (1 page) Page 50
R24-2026-04-16-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪SCEA DES FORTS (28) (1 page) Page 52
R24-2026-05-20-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪SCEA FERME DE LA CROIX BLANCHE (45) (1 page) Page 54
R24-2026-06-10-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter▪▪SCEA PLESSIS (45) (1 page) Page 56

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-23-00016 - 41-MESLAY - Château de Meslay - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers (2 pages) Page 58

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-03-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DREAL Centre-Val de Loire (14 pages) Page 61

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00032

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DESVAUX BERTRAND (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.091
Logics : 024202511193122-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DESVAUX BERTRAND
3 route de boissy

28340 LA CHAPELLE-FORTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 86.7494 ha
soit une SAUP de 86.7494 ha

située sur les communes de LA CHAPELLE-FORTIN (28340),
ROHAIRE (28340) et CHARENCEY (61190),

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 17/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-15-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES MORILLES (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-118

Le Directeur départemental
à
EARL LES MORILLES
Monsieur BAUDRON Christophe
123 Route de la Forêt
45210 – GRISELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 47 a 00 ca**
situés sur la commune de CHAPELON
Parcelle : 45078 ZB17

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-29-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL LES TUILEAUX - Madame VALLEY Sophie (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-126

Le Directeur départemental
à
Madame VALLEY Sophie
EARL LES TUILEAUX
16 Rue des Tuileaux
45300 - AUDEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL LES TUILEAUX (Changement de statut, Mme VALLEY Sophie devient associée exploitant et M. PELLETIER Thierry associé non exploitant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **112 ha 48 a 77 ca**
situés sur les communes d'AUDEVILE, AUTRUY-SUR-JUINE, SERMAISES et ESTOUCHES

Parcelles : 45012 ZH10-ZD36-ZD35-ZD9-ZD34-ZH28-ZH29-ZK19 – 45015 YO1-YO5-YE3-YE4-YO2-YO3-YO4 – 45310 YD11-YB17-YB22-YD9-YD10-YD12-ZM106-ZM105-YC3-YD13 – 91222 ZA22-A51-A45-A50

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-07-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL LUDO (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-130

Le Directeur départemental
à
EARL LUDO
Monsieur BRACQUEMOND Ludovic
43 Route de la Loire
45110 - SIGLOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 61a 00ca**
situés sur la commune de SIGLOY
Parcelles : 45311 ZC34

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/06/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/10/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-31-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL PLAISANCE - Madame LEGRAND Marine (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-127

Le Directeur départemental
à
Madame LEGRAND Marine
EARL PLAISANCE
773 Rue des Bons Frères
Lieudit Plaisance
45600 - VIGLAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL PLAISANCE (Retrait de M. LEGRAND Régis associé exploitant et de Mme LEGRAND Chantal associée non exploitante - Entrée de Mme LEGRAND Marine en tant qu'associée exploitante-gérante - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **261 ha 80 a 32 ca**
situés sur les communes d'ISDES, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD, SULLY-SUR-LOIRE, VIGLAIN et VILLEMURLIN

Parcelles : 45171 AD38-AD39-AD115-AD287-AD203-AD204-AD278-AD338-AD354-AD357-AD359-AD397-AD400-AD386-AD363-AD361-AD182 – 45268 AE225-AE219-AE223-AE24-AE25-AE26-AE36-AE206-AE208-AE210 – 45315 AV146-AW283-AV162-AV415 – 45336 AI377-AI161-AI182-AI379-AD136-AD138-AD147-AI328-AI378-AI270-AI271-AI274-AI276-AI159-AI167-AI193-AI194-AH133-AH169-AI143-AI437-AI439-AC397-AC459-AC492 – 45340 AL5-AL6-AL7-AL21-AL27-AL28-AL30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-08-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC BLAIN-SUFFIT (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-131

Le Directeur départemental
à
GAEC BLAIN-SUFFIT
Messieurs SUFFIT Rodolphe et BLAIN Christophe
48 Route de la Coeurerie
45500 - POILLY-LEZ-GIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 31a 76ca**
situés sur la commune de POILLY-LEZ-GIEN
Parcelles : 45254 YN9-YM32-YM48

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/06/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/10/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-14-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES VALLIERS (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-117

Le Directeur départemental
à
GAEC DES VALLIERS
Madame CHABASSIER Emma et
Monsieur VILLOING Morgan
449 Chemin des Planquerets
45720 - COULLONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **121 ha 04 a 25 ca**
situés sur la commune d'AUTRY-LE-CHATEL
Parcelles : 45016 B271-C100-C101-C102-B280-B282-C42-C43-C44-C45-C51-C52-C60-C61-C62-C63-C64-C93-C249-C250-C251-C252-C255-C257-C259-C262-C263-C285-C330-C749-C757-C759-C761-C103-C87-C88-C89-C94-C95-C96-C97-C98

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-13-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame CHATIN ALIENOR au sein de l'EARL CHATIN BERTRAND (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.069
LOGICS : 024202510062224-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame CHATIN ALIENOR
Au sein de l'EARL CHATIN BERTRAND
2 rue des Beaux Epis
Ensonville
28150 OUARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 219.6774 ha soit une SAUP de 412.8393 ha

située sur les communes de OUARVILLE (28150), SANTEUIL (28700)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-13-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur BEGOUGNE DE JUNIAC Armand (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.090
Logics : 024202601284777-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BEGOUGNE DE JUNIAC Armand
Au sein de la SARL FERME DU MESNIL
Le Bas Mesnil

28340 BOISSY-LES-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 161.5273 ha
soit une SAUP de 161.5273 ha

située sur les communes de BOISSY-LES-PERCHE (28340),
LA CHAPELLE-FORTIN (28340), RUEIL-LA-GADELIERE (28270)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 13/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-13-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur CHATIN PAUL-LOUP au sein de l'EARL CHATIN BERTRAND (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.125
Logics : 024202602265678

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur CHATIN PAUL-LOUP
Au sein de l'EARL CHATIN BERTRAND
2 Rue des Beaux Epis
Ensonville
28150 OUARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 219.6774 ha
soit une SAUP de 412.8393 ha

située sur les communes de OUARVILLE (28150), SANTEUIL (28700)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 13/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-14-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur FAUCONNIER VINCENT (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.119
LOGICS : 024202601064075-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur FAUCONNIER VINCENT
La Coudraye

28120 NONVILLIERS-GRANDHOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 40.3354 ha soit une SAUP de 40.3354 ha

située sur les communes de BAILLEAU-LE-PIN (28120), CHAUFFOURS (28120)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/08/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-19-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur GAULLIER Victor au sein de la SCEA DE LA FERTE (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.124
Logics : 024202604116829-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur GAULLIER Victor
Au sein de la SCEA DE LA FERTE
La Ferté
Boisgasson
28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 220.0239 ha
soit une SAUP de 220.0239 ha

située sur les communes de BOUFFRY (41270), LE POISLAY (41270), SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (41160), VALD'YERRE (28290)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 19/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-04-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur GROENEWEG David (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-128

Le Directeur départemental
à
Monsieur GROENEWEG David
232 Rue de la Mairie
45210 - LOUZOUER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **100ha 34a 31ca**
situés sur les communes d'AILLANT-SUR-MILLERON, LOUZOUER et THORAILLES
Parcelles : 45002 C107-C108-C109-C110-C154-C155-C158-C159-C162-C163-C164-C166-C168-C169-C170-C171-C172-C175-C179-C188-C189-C190-C191-C273-C363-C389-C390-C391-C392-C395-C403-C405-C469-C473-C455-C498-C472 – 45189 ZI20-ZI21-ZI22-ZI28-ZK19-ZK25 – 45322 ZC88-ZC89-ZC102

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 04/10/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 25/06/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-12-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur HARDY Quentin (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-114

Le Directeur départemental
à
Monsieur HARDY Quentin
7 Rue des Vignes
28140 - TERMINIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 53 a 35 ca**
situés sur la commune de SOUGY
Parcelle : 45313 ZO47

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-12-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur HOUVERT GAEL (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.096
Logics : 024202603196261-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur HOUVET GAEL
1 LES SOURDINIERES

28240 SAINT-VICTOR-DE-BUTHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 222.4416 ha
soit une SAUP de 222.4416 ha

située sur les communes de LA CROIX-DU-PERCHE (28480), MAROLLES-LES-BUIS (28400), MONTIREAU (28240), VICHERES (28480), SAINT-VICTOR-DE-BUTHON (28240), SAINTIGNY (28480),

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 12/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-26-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur PETIT Vincent (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-124

Le Directeur départemental
à
Monsieur PETIT Vincent
4 Rue de Hautefeuille
77460 - CHAINTREAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 00a 00ca**
situés sur la commune de PREFONTAINES
Parcelle : 45255 ZY2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 26/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 25/06/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-25-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur RAFFARD Guillaume (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-123

Le Directeur départemental
à
Monsieur RAFFARD Guillaume
6 Rue Chevenelle
45490 - LORCY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 74a 58ca**
situés sur la commune de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
Parcelles : 45293 YC30-YH2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-08-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur RENIER Flavien (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-091

Le Directeur départemental
à
Monsieur RENIER Flavien
Grand Mizian
45190 - TAVERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **234 ha 58 a 53 ca**
situés sur les communes de AVARAY, LESTIOU, CRAVANT et TAVERS,
Parcelles : 41008 ZE26-ZE138-ZE141-E288-ZC70-ZC71-ZC72-ZC73-ZD51-ZE15-ZE22-ZE24-ZE115-E94-E96-E220-ZC63-ZE67-ZE95-ZE96-ZE97-ZE131-ZE132-ZE143-ZE144-ZE145-ZE147-ZE149-ZE150-ZE153-ZH109-ZH110 – 41114 ZA10-ZA16-ZA17-ZA19-ZA21-ZA11-ZA12-ZA15-ZA43-ZD111-ZD124-ZD125-ZA18-C305-ZA20 – 45116 ZA65-ZA66-ZA61-ZA62-ZA70-ZB1-ZB82-ZA24-ZA25-ZA60-ZA93-ZB74-ZC22-ZC23 – 45317 ZA10-ZM4-ZM7-ZA11-ZI33-ZL44-ZM20-ZM37-ZM39-ZM5-AS117

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-14-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur THIBAULT Rémi au sein de la SCEA LA RICHARDIERE (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.104
Logics : 024202603186207-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur THIBAULT Rémi
Au sein de la SCEA LA RICHARDIERE
FERME DE MORVILETTE

28500 SAULNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 228.3918 ha
soit une SAUP de 228.3918 ha

située sur les communes de LA LOUPE (28240), MEAUCE (28240), SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS (28170), SAULNIERES (28500), VAUPILLON (28240)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 14/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-12-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur VAN OVERBEKE Sébastien - SCEA DE LA CHARRETÉE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-115

Le Directeur départemental
à
Monsieur VAN OVERBEKE Sébastien
SCEA DE LA CHARRETÉE
149 Route de Neuvy
45110 - SIGLOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA DE LA CHARRETÉE à SIGLOY (Entrée de M. VAN OVERBEKE Sébastien en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **108 ha 87 a 16 ca – SAUP 393 ha 42 a 00 ca**
situés sur les communes de NEUVY-EN-SULLIAS, OUVROUER-LES-CHAMPS, SIGLOY et TIGY

Parcelles : 45226 ZB3-ZB1-ZB62-ZB63-ZB64-ZB2 – 45241 ZE7-ZE133 – 45311 ZB10-ZB12-ZB14-ZC17-ZD46-ZD55-ZD111-ZD112-ZA18-ZD52-ZD54-ZD107-ZE49-ZH16-ZA5-ZA14-ZA15-ZA16-ZB11-ZB43-ZB62-ZC14-ZD41-ZD43-ZD57-ZD83-ZD101-ZI161-ZI174-ZA17-ZB44-ZC1-ZD42-ZH80-ZI20-ZI21-ZI22-ZI23-ZI53-ZI54-ZB13-ZB42-ZC19-ZC115-ZC116-ZD27-ZD40-ZD89-ZE21-ZI19 – 45324 ZH16-ZL37-ZH10-ZH17-ZH18-ZL36-ZD9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-26-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BRUGNOT (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-125

Le Directeur départemental
à
Monsieur BRUGNOT Pierre-Marie
SCEA BRUGNOT
44 Rue de la Plaine
45370 – MEZIERES-LEZ-CLERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Entrée de nouveaux associés, M. BRUGNOT Pierre-Marie et la SAS APA - Cession de parts sociales entre associés - Modification de la gérance, M. GATELIER Guillaume est remplacé par M. BRUGNOT Pierre-Marie - Retrait d'associés, M. GATELIER Guillaume et la SAS Holding St Fiacre - Changement de dénomination sociale, la SCEA GATELIER devient SCEA BRUGNOT)

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 20 a 54 ca – SAUP 337 ha 42 a 76 ca**
situés sur la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY

Parcelles : 45204 ZC33-ZC45-ZC34-ZC43-ZC101-ZC31-ZC42-ZC30-ZC39-ZC28-ZC29-ZC35-ZC36-ZC37-ZC38

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-12-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA CHARRETÉE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-116

Le Directeur départemental
à
SCEA DE LA CHARRETÉE
Madame VAN OVERBEKE Eliane,
Messieurs VAN OVERBEKE Jan et Sébastien
149 Route de Neuvy
45110 - SIGLOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **165 ha 01 a 74 ca**
situés sur les communes de GUILLY, NEUVY-EN-SULLIAS, OUVROUER-LES-CHAMPS, SAINT-CYR-EN-VAL, SIGLOY et TIGY
Parcelles : 45164 ZB4-ZC13-ZC83-ZC84-ZL93-ZB6-ZL78-ZB50-ZB100-ZC2-ZC10-ZL55-ZA21-ZA61-ZA62-ZA63-ZL48-ZL79-ZC18-ZC85 – 45226 ZB55 – 45241 ZD17-ZD18-ZE34-ZH15-ZH39-ZE47-ZE92-ZE95-ZE100 – 45272 C444-C447-C454 – 45311 I390-I392-ZC293-ZC294-ZD21-ZA8-ZC51-ZA10-ZA11-ZA12-ZC173-ZC174-ZC289-ZA19-ZA23-ZD22-ZD23-ZD98-ZH48-ZH87-ZI160-ZC238-ZB58-ZC110-ZC161-ZD10-ZD11-ZD35-ZD56-D104-ZB22-ZH466-ZC290-ZA7 – 45324 ZH29

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-13-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE MORTIERS (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.121
Logics : 024202603306554-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE MORTIERS
1 LIEU DIT MORTIERS

28200 MARBOUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 2.6810 ha
soit une SAUP de 2.6810 ha

située sur la commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (28220)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 13/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-16-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES FORTS (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.105
LOGICS : 024202603266434-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DES FORTS
Les Forts

28120 NONVILLIERS-GRANDHOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 9.8023 ha soit une SAUP de 9.8023 ha

située sur les communes de LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME (28120), NONVILLIERS-GRANDHOUX (28120), SAINT-EMAN (28120)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA FERME DE LA CROIX BLANCHE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-121

Le Directeur départemental
à
SCEA FERME DE LA CROIX BLANCHE
Messieurs QUINOT Thierry et Alexandre
3 Rue de la Croix Blanche
45480 - GRENEVILLE-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **132ha 15a 97ca**
situés sur les communes de CHAUSSY et GRENVEVILLE-EN-BEAUCE
Parcelles : 45088 ZI7 – 45160 ZW1-ZW2-ZW21-ZW22-ZW35-ZW41-ZW42-ZW44-ZW49-ZX1-ZX11-ZX18-ZX19-ZX30-ZX31-ZX43-ZW33-ZW34-ZX5-ZX6-ZX2-ZX3-ZX4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA PLESSIS (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-132

Le Directeur départemental
à
SCEA PLESSIS
Messieurs PLESSIS Jean-Noël et Olivier
La Grande Métairie
45420 - DAMMARIE-EN-PUISAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **404 ha 72 a 80 ca**
situés sur les communes de BRIARE, DAMMARIE-EN-PUISAYE et OUZOUER-SUR-TREZEE
Parcelles : 45053 AY8-AY20-AY21-AY23-AY34-AY35-AY36-AY37-AY38-AY39-AY290-AY395-AY439-AY167-AY168-AY394-AY411-AY470-AY30-AY33-YA440 – 45120 B2-B3-B5-B7-B9-B10-B11-B19-B21-B22-B23-B24-B76-B78-B82-B235-A127-A128-A133-A134-A135-A136-A137-A141-A142-A144-A148-A318-B177-B189-B192-B194-B195-B196-B197-B198-B199-B210-B214-B544-B554-B555 - 45245 E1-E173-E177-E178-E183-E380-E426-E441-E198-E200-E201-E202-E203-E204-E205-E206-E227-E270-E272-E315-E323-E364-E365-E366-E367-E381-E425

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-10-23-00016

41-MESLAY - Château de Meslay - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers conservés au château de Meslay à MESLAY (Loir-et-Cher).

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret – Monsieur Hugues MOUTOUH,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 mai 2025,

VU l'accord du propriétaire en date du 9 juillet 2026 portant adhésion à l'inscription au titre des monuments historiques,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au titre des monuments historiques, cinq stores en papier huilé, conservés dans le château de Meslay, à MESLAY (Loir-et-Cher) :

- Store du salon : environ 250 x 154 cm.
- Quatre stores de la salle à manger : environ 250 x 141 cm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne
  45 042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
  3 rue de Valois
  75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45 057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-11-03-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DREAL Centre-Val de Loire

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 235, 354, 362, 363 et 380,
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire par intérim,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2026 nommant **M. Patrice FRANÇOIS**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2026-10-02-00002 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature à **M. Patrice FRANÇOIS**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

VU la Convention de délégation de gestion du 04 mars 2025 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
Délégation est accordée à **M. Nicolas HARDOUIN,** directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :
– toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2), 362 et 380 ;
– tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;

– tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217(T2), 235, 354, 362, 363 et 380, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
– les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 362 et 380 ;
– les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

ARTICLE 2 :
Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer et de transmettre, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Mathieu SANTUNE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 135 159 174 362 380	
Mme Anne VACULIK	Adjointe au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 135 159 174 362 380	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Florence TISSIER	Cheffe de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	159	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Saranto RANDRIA-NALIMANANA	Adjointe à la cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	Assistante budgétaire et comptable			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	113 135 362 380	

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité

Mme Diane GEDEON	Cheffe de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	181	
Mme Diane SCHMIDT	Cheffe du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	181	
M. Steven CORS	Chef du département « Impacts Santé Déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres** : sans limite	181	
Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS	Adjointe de la cheffe du département « risques technologiques et sécurité industrielle ainsi que cheffe de la mission « sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	181	
Mme Célia MARTIN	Adjointe du chef-du département « Impacts Santé Déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	181	
M. Jacques CONNESSON	Référent budget	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6** : dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres** : sans limite	181	

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur -signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 181 362 159 217 380	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 181 362 159 217 380	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 362	

M. Pierre GRZELEC	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 362 159 217	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département « Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 181 159 217 362	
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 181 362 159 217 380	
M. Frédéric VERLEY	Chef du département « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	181	
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	Gestionnaire de crédits régionaux			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	113 181 362 159 217 380	
M. Simon ENTE	Gestionnaire de crédits régionaux			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	113 181 362 159 217 380	
Mme Béatrice JANDIA	Gestionnaire financier plan Loire			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	113 181 362 159 217 380	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur -signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Laurent MOREAU	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	174 203 380	
Mme Carine DUDA	Cheffe du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	203 380	
M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	174 203 380	

M. Fabien MARTIN	Chef du pôle Mobilité Durable	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	203 380	
M. Xavier MANTIN	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT, sauf certifications de services faits et ordres à payer (sans limite de montant) **Autres titres :** sans limite	203 380	
Mme Joëlle TIBERGHIEN	Référente « budget et suivi financier »			**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT, sauf certifications de services faits et ordres à payer (sans limite de montant) **Autres titres :** sans limite	203 380	
Mme Lindsey LAMETRIE	Référente budget et suivi financier			**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT, sauf certifications de services faits et ordres à payer (sans limite de montant) **Autres titres :** sans limite	203 380	
Mme Oléna KLADKOVA	Chargée de mission budgétaire et suivi financier			**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT, sauf certifications de services faits et ordres à payer (sans limite de montant) **Autres titres :** sans limite	203 380	

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Romaric CINOTTI	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. Nicolas CAVARD	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Marielle CHENESSEAU	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Dans la limite de 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 20 000 € HT	Dans la limite de 20 000 € HT	Titre 3 et 5 : 20 000 € HT	181	
M. Vincent BERTHEAU	Technicien de maintenance de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno PETIT	Technicien de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

M. Sébastien FAYE	Technicien de maintenance de l'antenne de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Didier LOURADOUR	Technicien de maintenance de l'antenne de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal CONIASSE	Responsable du pôle de maintenance de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Luc BERION	Technicien de maintenance de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François CHARPENTIER	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 20 000 € HT	Dans la limite de 20 000 € HT	Titre 3 et 5 : 20 000 € HT	181	
M. David ROUDIER	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal LEBRETON	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gautier CORDEAU	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jeremy LAGOUTTE	Responsable du pôle de maintenance de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno LASSOT	Technicien de maintenance de l'antenne de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gilles BURTIN	Responsable de l'antenne d'hydrométrie de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Romain LEFEBVRE	Chargé d'études « collecte de données »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Dans la limite de 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
Mme Sophie GAUGUERY	Secrétaire générale, cheffe de service	Jusqu'à 250 000 € HT*	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363 380	
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	Chef du département « moyens généraux »	Jusqu'à 250 000 € HT*	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
M. François PORTHAUX	Chef du département « ressources humaines »	Jusqu'à 250 000 € HT*	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Sandrine BUTEL	Cheffe de l'unité « affaires financières »	50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Isabelle CRIBIER	Cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité »	À l'effet de signer les actes liés à l'action Sociale	Limité aux actes liés à l'action sociale		217	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Amélie LEMONNIER	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	

Mme Clairelise LENGAIGNE	Cheffe de l'unité « Immobilier et Logistique »		À l'effet de signer les actes relatifs à la réception des travaux		354	
M. Emmanuel BONNET	Régisseur des sites		À l'effet de signer les actes relatifs à la réception des travaux		354	
Mme Nicole BUREAU	Assistante financière			À l'effet de valider les relevés d'opérations Trainline (Profil FV) à hauteur de 10 000 € HT	113 159 174 181 216 217 235 354 380	
				A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		
M. Timothé ARONDEAU	Assistant financier			À l'effet de valider les relevés d'opérations Trainline (Profil FV) à hauteur de 10 000 € HT	113 159 174 181 216 217 235 354 380	
				A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		
Mme Christine VENET	Chargée de la commande publique	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)		2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
		Validation dans l'outil PLACE sans limite de montant		Transmission PLACE-CHORUS sans limite de montant		
M. Benjamin FONTRIER	Assistant financier			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	159 174 181 216 217 235 354 380	
Mme Annabelle GALLON	Assistante financière			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	159 174 181 216 217 235 354 380	
Mme Léa BENEDETTI	Consultante juridique	Validation dans l'outil PLACE sans limite de montant		Transmission PLACE-CHORUS sans limite de montant	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Marine ZOUAGHI	Assistante juridique	Validation dans l'outil PLACE sans limite de montant		Transmission PLACE-CHORUS sans limite de montant	113 135 159 174 181 203 216	

				217 235 354 362 363	

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Yannick JOURDAN	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	159 174	
M. Patrick CAVAILLES	Chargé de mission Evaluation environnementale	Jusqu'à 50 000 € HT	Sans limite de montant	**Titre 6 :** dans la limite de 100 000 € HT **Autres titres :** sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Mission « pilotage stratégie et qualité » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - signature marchés / accords-cadres	Délégation représentant pouvoir adjudicateur – autres actes relatifs aux marchés et accords-cadres	Délégation ordonnancement secondaire (NB : les actes attributifs de subventions et leurs avenants sont exclusivement signés par la Direction)	BOP	Priorité
M. Jacques BROSSEAU	Chargé de mission pilotage et gestion budgétaire			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	380	

ARTICLE 3 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Service « mobilités, transports »			
M. Didier GIRAULT	174	2 000,00 €	2 000,00 €
Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations »			
M. Pascal GUICHON	181	2 000,00 €	5 000,00 €

M. Jérôme MORINEAU	181	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gautier CORDEAU	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal LEBRETON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Bruno PETIT	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles BURTIN	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérémy LAGOUTTE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Luc BERION	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Sébastien FAYE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Vincent BERTHEAU	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Bruno LASSOT	181	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Service « risques chroniques et technologiques »			
Mme Céline FENNOUH	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jacque CONNESSON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
Direction			
M. Denis GUÉRIN	354	2 000,00 €	2 000,00 €
	235	2 000,00 €	2 000,00 €
Service « secrétariat général et support régional »			
M. Laurent MICHARDIÈRE	235	2 000,00 €	2 000,00 €
	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	235	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	235	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Anne SAILLANT	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAIGNE	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Sandrine BUTEL	354	2 000,00 €	3 500,00 €
Service « mobilités, transports »			
Mme Céline GAUMET	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles GAUTRON	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
Unité interdépartementale 18-36			
Mme Valérie FILIPIAK	354	500,00 €	500,00 €

Mme Marie-Noël MORGANTI	354	500,00 €	500,00 €
M. Philippe POULAIN	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	354	500,00 €	500,00 €
Unité départementale 28			
Mme Elodie SALIN	354	500,00 €	3 500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	354	500,00 €	500,00 €
Unité interdépartementale 37-41			
Mme Marie-Laure BIGNET	354	500,00 €	500,00 €
Mme Catherine GOGUELAT	354	500,00 €	500,00 €
Mme Stéphanie PATUREAU	354	500,00 €	500,00 €
Unité départementale 45			
Mme Karine BILLON	354	500,00 €	500,00 €
Mme Renée CULLERIER	354	500,00 €	500,00 €
Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection			
Mme Albane FONTAINE	235	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Chloé CHRISTIAEN	235	2 000,00 €	2 000,00 €

ARTICLE 4 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les commandes de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Nom	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
M. Timothé ARONDEAU	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Sandrine BUTEL	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de mission dans l'outil Chorus-DTm (profil « service gestionnaire ») selon le périmètre indiqué.

Nom	Service	BOP

Mme Myriam HUET	SHPECI	181
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181
M. Yannick JOURDAN	MAAE	354
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL	354 - 135
Mme Maï NGUYEN	SCATEL	354 – 135
Mme Isabelle DANTEUR	SEBRiNaL	113 - 354
-Mme Céleste CLÉMENCET	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Frédérique PREVOST-TOUQUOY	SMT	354
Mme Anaïs LECONTE	SMT	354
Mme Nathalie LAPIERRE	SMT	354
Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS	SRCT	181 - 354
Mme Diane SCHMIDT	SRCT	181 - 354
M. Steven CORS	SRCT	181-354
Mme Célia MARTIN	SRCT	181 - 354
Mme Diane GEDEON	SRCT	181-354
M. Ronan LE BER	UD45	354
Mme Karine BILLON	UD45	354
Mme Valérie FILIPIAK	UiD 18-36	354
M. Philippe POULAIN	UiD 18-36	354
Mme Marie-Noël MORGANTI	UiD 18-36	354
Mme Charlotte BLOT	UiD37-41	354
Mme Catherine GOGUELAT	UiD 37-41	354
M. Claude LEVAILLANT	UiD 37-41	354
Mme Stéphanie PATUREAU	UiD 37-41	354
Mme Valérie LE-MEN	UD 28	354
Mme Marie-Charles SOULIE	PSR	354
Mme Nahema HADJERAS	ASN	235
Mme Isabelle SPADONE	ASN	235
Mme Nicole BUREAU	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
M. Timothé ARONDEAU	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
Mme Annabelle GALLON	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
Mme Mélodie CHARLANNE	SGSR	354
Mme Marine ZOUAGHI	SGSR	354

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet au lendemain de sa publication. Il abroge l'arrêté du 05 octobre 2026 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 :

Les délégataires et la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 novembre 2026
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim

Signé : Patrice FRANÇOIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un **recours gracieux**, adressé à **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.